



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 05 MARS 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/LS255 DIT « CIMENTERIE DE THIEU » A LE ROEULX  
(THIEU).**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 constatant la désaffectation du site SAE/LS255 dit « Cimenterie de Thieu » à LE ROEULX (Thieu);

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 11 septembre 2003 précité:

La Société HOLCIM par sa lettre du 15 octobre 2003, informe que le site concerné a été vendu à la Ville de Le Roeulx aux termes d'un acte reçu par Maître Adrien Franeau, notaire à Mons, le 1er juillet 2003;

Considérant cependant que seule une partie du site a été vendue;

Vu que l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.) n'a pas répondu;

Vu que le Ministère de l'Equipement et des transports, Direction générale des voies hydrauliques (M.E.T.) n'a pas répondu;

Vu la lettre reçue le 9 octobre 2003 du Collège échevinal du ROEULX informant qu'un avis motivé sera prochainement envoyé;

Considérant que la Ville du Roeulx a acquis les parcelles cadastrées LE ROEULX (Thieu), 3e division, section C n° 512x, 512z pie, 512a2 pie, 537g et 568d ;

Vu l'avis émis le 8 octobre 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu l'avis émis le 31 octobre 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte et rendant un avis favorable tout en regrettant que ce soient les pouvoirs publics qui prennent en charge cet assainissement alors que celui-ci aurait pu être rénové par le propriétaire privé, néanmoins encourageant à ce que la réaffectation soit orientée à des fins touristiques et de loisirs, voire d'équipements communautaires, vu sa localisation idéale par rapport à l'ascenseur n°4 du Canal du Centre;

Considérant l'erreur de nom existant dans l'arrêté de désaffectation du 11 septembre 2003 et dans le plan l'accompagnant;

## **ARRETE :**

### **Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS255 dit « Cimenterie de Thieu » à LE ROEULX (Thieu) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LE ROEULX (Thieu), 3ème division, section C n° 185/04a, 492f, 512x, 512z, 512a2, 537g, 568d et repris au plan n° SAE/LS255 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### **Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste aux propriétaires du site :

Société Holcim Belgique  
rue des Fabriques 2  
7034 - Mons

Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)  
Place Charles II  
6000 - Charleroi

Région wallonne M.E.T.  
Direction générale des voies hydrauliques  
boulevard du Nord 8  
5000 - Namur

Ville de Le ROEULX  
Grand'Place 1  
7070 LE ROEULX

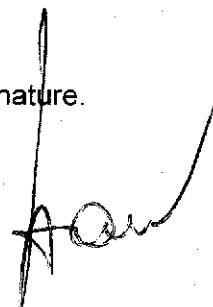
Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### **Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

05 MARS 2004



**Michel FORET.**